
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mardi 27 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 20 juin 2017 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM., CHARPENTIER, HERMAN, DEPLECHIN, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**

Mmes & MM., BRIFFA, FOUCHARD, LALEU, NEVEU, VANDENABEELE, BUNOUF, COLLIN, MULLER, SANTIAGO-GARCIA **Conseillers Municipaux,**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence ALLOUCHE a donné pouvoir à Madame Isabelle BRIFFA

Madame Catherine RIGOLLET-LEROY a donné pouvoir à Monsieur Claude DEPLECHIN

Monsieur Maxime DEMOY a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30, salue la présence du public, fait l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Madame Annie VANDENABEELE est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 4 avril 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 4 avril 2017 : sans observation, il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

- **Remerciements de la société de Chasse**
- **Notification DETR pour l'extension du cimetière**
- **Recensement de la population du 17 janvier au 18 février 2018**
- **Après le changement de prénom : le transfert des PACS à compter du 1^{er} novembre 2017**
- **Jeux Intervillage**
- **Course VTT**

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

III /Présentation des marchés période du 04.04.17 au 20.06.17

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 28 mars 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période **04.04.17 au 20.06.17**

III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Constitution du Jury d'Assises de l'Oise pour l'année 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral du 28 avril 2017, la liste des jurés pour le département de l'Oise est arrêtée au nombre de trois membres répartis pour l'année 2018.

Le tirage au sort des jurés est effectué par les maires des communes de plus de 1.300 habitants, soit un juré pour 1.300 habitants, dont trois personnes tirées au sort sur la liste électorale d'AMBLAINVILLE. La liste sera ensuite transmise au Greffe du Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS qui procèdera au tirage au sort d'un juré sur la liste de notre Commune.

Madame Sandra FOUCHARD, plus jeune élue présente à la séance de ce jour, est désignée pour effectuer le tirage au sort :

- **RESULTAT DU TIRAGE AU SORT :**
- **Madame MITERRAND Sandrine Laetitia, née le 25 août 1975 à DRANCY (93), domiciliée 9 rue de la Porte des Champs à AMBLAINVILLE (60110)**
- **Madame BEN Valérie Irma Georgette, née le 6 avril 1973 à CALAIS (62), domiciliée 8 rue des Capucines à AMBLAINVILLE (60110)**
- **Monsieur CHAMPION Mederic Gregoire Willy, né le 28 novembre 1994 à PONTOISE (95), domicilié 5 rue de Bretagne à AMBLAINVILLE (60110)**

2 Délibération : Transfert de la compétence « Maitrise de la Demande en Energie et Energies renouvelables (MDE/EnR)

Rapporteur : Madame Annie VANDENABEELE

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR).

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement

des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **TRANSFERE** au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence **Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR)**
- **AUTORISE** les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

3 Délibération : Bilan de la concertation de la ZAC du Pont Charmant

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Monsieur le Maire expose le projet de la Commune concernant le développement du quartier résidentiel situé aux lieux dits La Tuilerie, Sous le Bournoulet, ruelle Abime et la Porte des Champs.

Le Conseil Municipal a engagé la mise en œuvre de la procédure de ZAC pour l'aménagement de ce quartier nommé Quartier du Pont Charmant ayant pour objectif de :

- Proposer une nouvelle offre de logements, diversifiée dans sa forme et son contenu et adaptée aux morphologies urbaines existantes et la topographie du site,
- Proposer une nouvelle trame viaire intégrant les différents modes de déplacement (véhicules motorisés, piétons, cycles, ...) et connectée à la trame viaire existante,
- Créer des espaces publics de qualité, favorisant les échanges entre les différents usagers,
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies,

Par délibération en date du 31 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation publique, selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion publique,
- Parution d'articles dans les publications de la Commune d'Amblainville,
- Organisation d'une exposition publique,
- Ouverture d'un registre d'observation en Mairie d'Amblainville

Les actions réalisées dans le cadre de la concertation ont été les suivantes :

- Parution d'un article dans le bulletin municipal d'octobre 2016
- Diffusion d'informations sur la tenue de la réunion publique sur le panneau lumineux de la Commune le 7 octobre 2016
- Parution d'un avis le 11 octobre 2016 dans le journal le Parisien indiquant les modalités de la concertation
- Organisation d'une réunion publique le 18 octobre 2016 dans la salle des fêtes de la Commune
- Organisation d'une exposition publique à la Mairie à partir du 19 octobre 2016 avec mise à disposition d'un registre d'observations
- Parution de 3 articles de presse sur le projet
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune des documents de concertation
- Diffusion d'informations sur la fin de la période concertation sur le tableau lumineux de la Commune le 30 novembre 2016
- Parution d'un avis officiel dans le journal le Parisien le 9 décembre 2016 informant de la fin de la concertation le 30 décembre 2016.
- Parution d'un article dans le bulletin municipal de janvier 2017

Au cours de cette concertation, les thématiques suivantes ont été abordées :

- Thème 1 : Communication sur le projet, contenu des études et les différents visuels transmis aux différentes phases de la concertation
- Thème 2 : Programmation, part des logements aidés
- Thème 3 : Insertion dans le paysage, taille des parcelles et gabarit des constructions
- Thème 4 : Place du nouveau quartier dans la commune et équipements envisagés
- Thème 5 : Accessibilité du quartier et connexions
- Thème 6 : Faisabilité financière de l'opération
- Thème 7 : Intérêt général du projet

Les réponses aux contributions émises lors de la concertation sont formulées, suivant les 7 thèmes énoncés ci-dessus, dans le chapitre 10 du rapport de bilan annexé à la présente délibération.

La procédure de concertation a respecté et même dépassé les attentes de la délibération du 31 mars 2015.

Le projet est globalement bien accueilli par la population. Des réponses ont été apportées aux interrogations formulées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2, L.303-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale des Sablons approuvé le 20 mars 2014,

Vu le plan local d'urbanisme d'Amblainville approuvé le 30 mars 2011,

Vu la délibération en date du 31 mars 2015 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le rapport de Monsieur le Président tirant le bilan de la concertation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 16 voix pour,

- **DECIDE** d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4 Délibération : Autorisation de signature de l' Avenant n° 1 à la convention de portage foncier de l'Etablissement public Foncier de l'Oise portant ajustement du périmètre d'intervention

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Communauté de Communes des Sablons a inscrit dans son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) son souhait de maîtriser son développement économique et urbain et de valoriser son territoire.

C'est dans ce cadre que la Commune d'Amblainville a engagé des études, en lien avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) , afin de développer un quartier d'habitations - au lieu-dit « *Sous le Bournoulet* » - dans l'objectif de répondre aux besoins en logements et d'en élargir l'offre.

Aussi, par délibération en date du 31 mars 2015, vous avez sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise en vue de la maîtrise foncière (acquisition et portage foncier), dans un premier temps, d'une emprise d'environ 4 hectares.

Compte tenu de l'avancement des études afférentes à ce projet et des négociations engagées par l'EPFLO, il convient d'ajuster son périmètre d'intervention comme figurant au tableau ci-joint.

Considérant l'intérêt, et l'enjeu fort de maîtriser le foncier de cet ensemble pour permettre la concrétisation de ce projet d'intérêt public, il appartient au Conseil Municipal :

- D'approuver l'ajustement du périmètre d'intervention sur lequel intervient l'EPFLO tel qu'il figure au tableau ci-joint, portant ainsi le périmètre à une superficie totale d'environ 6,2 hectares (avant arpentage),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un avenant n°1 à la convention de portage foncier avec l'EPFLO, ledit avenant portant ajustement du périmètre d'intervention - la Commune (ou tout opérateur s'y substituant) s'engageant au rachat de cette emprise foncière au terme de la durée de portage – ainsi que tout document indispensable à la concrétisation de ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15 ;

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, L.221-2, L.300-1 et L.213-3

Vu, les dispositions du Code de l'Expropriation

Vu, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sablons en date du 15 novembre 2007 portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier

Local du Département de l'Oise;

Vu, la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 7 décembre 2007 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes des Sablons à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mars 2011 et ses modifications n° 1 et 2 en date des 18 décembre 2013 et 29 mars 2016

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 par laquelle celui-ci a notamment sollicité l'intervention de l'EPFLO en vue de la maîtrise foncière (acquisition et portage foncier) d'une emprise foncière d'environ 4 hectares,

Vu, la convention de portage foncier CA EPFLO 2015 02/07 – 2 / C125 conclue entre l'EPFLO et la Commune d'Amblainville,

Considérant la faible disponibilité foncière dans le Sud de l'Oise visant au développement d'un tel projet,

Considérant que la situation géographique de cette zone à proximité du bassin parisien en fait un territoire recherché par les jeunes ménages,

Considérant la nécessité de répondre à la demande en logements des jeunes ménages et personnes âgées,

Considérant, la volonté de la Commune d'Amblainville de maîtriser l'urbanisation de son territoire et de favoriser les constructions en secteur « *dents creuses* » et à proximité du tissu urbain,

Considérant l'avancement des études afférentes au développement du futur quartier d'habitations et les négociations engagées par l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 15 voix pour,

- **APPROUVE** l'ajustement du périmètre d'intervention sur lequel intervient l'EPFLO tel qu'il figure au tableau ci-joint, portant ainsi le périmètre à une superficie totale d'environ 6,2 hectares (avant arpentage),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un avenant n°1 à la convention de portage foncier avec l'EPFLO, ledit avenant portant ajustement du périmètre d'intervention - la Commune (ou tout opérateur s'y substituant) s'engageant au rachat de cette emprise foncière au terme de la durée de portage – ainsi que tout document indispensable à la concrétisation de ce dossier.

5 Délibération : Autorisation de signature de la convention relative aux modalités de réalisation des travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux pluviales à Amblainville – rue Bel Air et rue Francoeur.

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes des Sablons s'est vue transférer la compétence en matière d'assainissement pluvial.

En conséquence, les travaux d'assainissement pluvial sont désormais à la charge de la communauté de communes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative aux modalités de réalisation des travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux pluviales à Amblainville – rue Bel Air et rue Francoeur.

Cette convention a pour objet le remboursement par la Communauté de communes des Sablons à la commune d'Amblainville des travaux de rénovation du réseau de collecte des eaux pluviales rues Bel Air et rue Francoeur.

Monsieur le Maire précise que la commune fera l'avance des fonds et récupérera le FCTVA et se fera rembourser par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire signer la convention relative aux modalités de réalisation des travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux pluviales à Amblainville – rue Bel Air et rue Francoeur

6 Délibération : Autorisation de signature de la convention entre les communes de Méru et Amblainville de mise à disposition d'agents de police municipale

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune est de plus en plus confrontée aux incivilités et au manque de respect.

Aujourd'hui, la commune d'Amblainville ne dispose pas de police municipale et la présence de nos deux ASVP n'est plus suffisamment dissuasive d'autant que leur champ d'application est restreint.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'agents de la police municipale de Méru au profit d'Amblainville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 16 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents de police municipale de la commune de Méru au profit de la commune d'Amblainville

7 Délibération : Autorisation de signature de la convention relative à la transmission des données de l'état-civil et des avis électoraux par internet à l'INSEE

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

VU le décret 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques tenu par l'INSEE

Vu l'article L 37 du code électoral sur la gestion du fichier général des électeurs et électrices par l'INSEE

VU l'article R20 du code électoral relatif aux envois à l'INSEE des avis d'inscription ou de radiation sur la liste électorale de la commune

Considérant la possibilité de transmettre électroniquement à l'INSEE les données d'état civil et les avis électoraux

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil et/ou des avis électoraux par internet à l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil et/ou des avis électoraux par internet à l'INSEE

8 Délibération : Composition de la Commission de délégation du service public Centre de loisirs et restauration scolaire

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

Dans le cadre de la relance de la procédure de délégation de service public et conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 , une commission de délégation des services publics du Centre de loisirs et de la restauration scolaire doit être mise en place.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant et est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission devra élaborer un nouveau cahier des charges pour la prochaine remise en concurrence, les délégations arrivant à terme au 31 décembre 2017.

Aussi, Monsieur le Maire propose de revoir la composition de la commission actuelle.

Il rappelle que cette commission, présidée par le Maire doit comprendre 3 membres titulaires et 3 suppléants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réviser la composition de la commission
- **DÉSIGNE** comme nouveaux membres titulaires :
 - o **Madame Christine CHARPENTIER**
 - o **Madame Isabelle BRIFFA**
 - o **Madame Annie VANDENABEELE**
- **DÉSIGNE** comme nouveaux membres suppléants :
 - o **Madame Florence ALLOUCHE**
 - o **Monsieur Gilles HABERKORN**
 - o **Monsieur Franck MULLER**

9 Délibération : Autorisation à lancer la procédure de délégation de service public pour la restauration scolaire

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis quatre années, la commune a confié à la Ligue de l'enseignement la gestion du service public de la restauration scolaire comprenant :

- l'élaboration des menus en conformité avec la réglementation ;
- l'approvisionnement en denrées en apportant un soin particulier au suivi de la traçabilité des aliments ;
- la confection des repas en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles, les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- le dressage des tables ;
- le contrôle de l'hygiène ;
- la gestion, la comptabilité, la facturation ;
- la perception du prix des repas auprès des usagers et de leur famille ;
- la participation à l'information nutritionnelle.

La convention venant à terme au 31 décembre 2017, Monsieur le Maire propose de remettre en concurrence les différents prestataires sur le marché actuel, tout en conservant un mode de gestion indirecte de ces services enfance et jeunesse en continuant de les confier à une personne privée et a en conséquence l'obligation de respecter les dispositions des articles L 1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, pour la mise en place d'une procédure de délégation de service public.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour engager une procédure de délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure de délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 4 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

10 Délibération : Autorisation à lancer la procédure de délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement, accueil périscolaire

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis quatre années, la commune a confié à la Ligue de l'enseignement :

- l'organisation et la gestion de l'accueil des enfants scolarisés de la maternelle à 17 ans pour les accueils suivants : le mercredi – et/ou toute autre journée de non scolarisation des enfants concernés et les vacances scolaires
- l'organisation de séjours de courte durée pendant les vacances scolaires, l'organisation de séjours pour les adolescents pendant les vacances,
- L'accueil post et périscolaire des enfants des écoles maternelles et élémentaires des deux groupes scolaires, les jours de scolarisation définis par le calendrier de l'inspection académique, et le calendrier applicable à l'établissement (actuellement du lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)
- L'animation de l'interclasse d'un midi à la reprise de la classe l'après midi dans les deux groupes scolaires.

La convention venant à terme au 31 décembre 2017, Monsieur le Maire propose de remettre en concurrence les différents prestataires sur le marché actuel, tout en conservant un mode de gestion indirecte de ces services enfance et jeunesse en continuant de les confier à une personne privée et a en conséquence l'obligation de respecter les dispositions des articles L 1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, pour la mise en place d'une procédure de délégation de service public.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour engager une procédure de délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure de délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 4 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

11 Délibération : Limitation de tonnage et mise en place d'une déviation

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Monsieur le Maire rappelle que la rue Montalet (RD 105) a récemment fait l'objet d'un comptage de vitesse en 2016. Ce rapport compte 1757 véhicules par jour dont 3, 93% de Poids lourds soit 69 Poids lourds par jour avec un maximum à 105 Poids lourds par jour sur la période de comptage.

Les conséquences de ce trafic de poids lourds sont les suivantes :

- Problèmes de sécurité
- Dégradation de chaussée
- Nuisances sonores

Il est donc sollicité un essai d'une année d'une limitation du tonnage sur la RD 105 ;

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à réaliser un essai d'une année d'une limitation du tonnage en agglomération pour la RD 105 ; il précise que cette limitation de tonnage serait la continuité de la limitation de tonnage déjà existante pour la rue de Sandricourt.

La limitation de tonnage reste à l'intérieur de l'agglomération mais ne renvoie aucun trafic poids lourds sur une autre traversée d'agglomération.

La déviation se fera par la RD 121, RD 205 et RD 927.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 16 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à limiter le tonnage à 7, 5 tonnes, voire 5, 5 tonnes
- **AUTORISE** la mise en place d'une déviation par les RD 121, 205 et 927.

12 Délibération : Autorisation de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'aménagements sécuritaires sur la RD 927 par la mise en place de deux plateaux surélevés aux abords des 2 arrêts pour ramassages scolaires a fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

« Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la non réalisation de l'aménagement cyclable rue Nationale car il n'y a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer sur cet axe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

13 Délibération : Autorisation de signature de la convention relative aux aménagements sécuritaires sur la RD 927 avec le Conseil départemental

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO-GARCIA

Monsieur le Maire explique qu'afin de renforcer la sécurité, la commune souhaite réaliser des aménagements sécuritaires sur la RD 927.

Or, les compétences de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement intéressant les routes départementales en agglomération, et les responsabilités qui en découlent, échoient partiellement tant au département qu'à la commune.

C'est pourquoi une convention doit être passée entre la commune et le Conseil départemental. Cette convention a pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, elle vise à régler les dispositions particulières d'occupation du domaine public départemental, pour les travaux réalisés par la commune.

La commune d'AMBLAINVILLE s'engage à ainsi à réaliser sur la route départementale n° 927 au(x) PR2+120 et 2+205 à l'intérieur de l'agglomération, les équipements suivants :

- Aménagement de deux plateaux surélevés qui seront implantés, sur la RD 927 (route NATIONALE) de part et d'autre de l'intersection avec le lotissement de la PORTE des CHAMPS.
- Signalisation verticale et horizontale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux aménagements sécuritaires sur la RD 927 avec le Conseil départemental

14 Délibération : Révision des tarifs de la salle des Fêtes et de la salle des Hortensias

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire propose de réviser la tarification pour la location de la salle des fêtes et de la salle des Hortensias.

Ces tarifs comprennent la location de la vaisselle de la salle des fêtes.

	Amblainvillois et personnel communal		Extérieurs	
	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif
Salle des Fêtes	450	500	1600	1700
Salle des Hortensias	200	220	550	650

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réviser les tarifs de location comme précédemment indiqués à compter du 1^{er} janvier 2018

15 Délibération : Réévaluation du prix unitaire du repas de la restauration scolaire

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

Monsieur le Maire expose que conformément aux exigences du règlement intérieur de la CAF, il convient de dissocier la part restauration scolaire et la part animation.

Conformément à la convention de délégation de service public de la restauration scolaire signée le avec la Ligue de l'Enseignement , il revient au conseil municipal de fixer le prix unitaire du repas dans le respect des critères prévus par la convention.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas unitaire à 3,10 € à compter du 1^{er} septembre 2017 auquel il conviendra d'ajouter la participation au temps d'animation (1 h 15) calculé selon le barème CAF en application.

Le repas sur les mercredis et jours de vacances scolaires sera facturé à 4,10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le prix du repas à 3.10 € à compter du 1^{er} septembre 2017 auquel il conviendra d'ajouter la participation au temps d'animation (1 h 15) calculé selon le barème CAF en application.
- **DIT** que le repas des mercredis et vacances scolaires restera facturé à 4,10 €.

16 Délibération : Demande de subvention exceptionnelle du TENNIS Club d'Amblainville

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO -GARCIA

Après étude du dossier de demande de subvention exceptionnelle déposé par l'association du Tennis club d'Amblainville la commission des associations propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800, 00 €.

La commission précise que cette subvention est destinée à participer à la réfection du deuxième court de tennis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 800, 00 € au Tennis club d'Amblainville à titre de participation à la réfection d'un court de tennis
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 011 Article 6574

17 Délibération : Organisation d'une Sortie familiale à Boulogne sur Mer

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Durant la période estivale, la mairie d'AMBLAINVILLE organise une sortie familiale qui se déroule le 24 août 2017 à Boulogne sur Mer. A cet effet, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à la somme de 10, 00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tarif pour la sortie familiale à la somme de 10, 00 €
- **DIT** que la recette s'inscrit dans le cadre de la régie de recettes des fêtes et cérémonies

18 Délibération : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2018

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

Dans ce cadre, la commune est amenée à désigner un coordonnateur communal, responsable de l'opération, interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Nathalie VANDENBERGE en qualité de coordonnateur communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de désigner Madame Nathalie VANDENBERGE en qualité de coordonnateur communal pour le prochain recensement de la population 2018.

19 Délibération : DM 1 – Budget Commune - Ajustements budgétaires

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

1/En fonctionnement : (subvention CCAS)

En dépenses :

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 2 000, 00 €

Chapitre 65 :

Article 657362 : + 2000, 00 €

2/En fonctionnement

En dépenses :

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 30 989, 00 € (baisse DGF + augmentation DSR)

Chapitre 74 :

Article 7411 : - 36 010, 00 €

Article 74121 : + 5 021, 00 €

3/ En investissement :

Article 1321 : + 60 000, 00 € (DETR extension cimetière)

Chapitre 23 : Travaux

Article 2315 : + 60 000, 00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative n° 1 du budget de la commune définie comme ci-dessus.

20 Présentation du rapport annuel 2016 du délégataire du service public de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux, délégataire du service de l'eau potable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la Lyonnaise des Eaux pour l'année 2016.

21 Délibération : Présentation du rapport de contrôle de concession GRDF 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport de contrôle de concession GRDF pour l'année 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de contrôle de concession GRDF pour l'année 2016.

22 Questions diverses

- Monsieur Martial DUMESNIL annonce que les travaux du skate park sont démarrés.
- Madame Christelle NEVEU aborde le problème des dalles manquantes au cimetière : les trous seront comblés dans les plus brefs délais.
- Monsieur Gérald COLLIN annonce que les jeux inter villages se dérouleront le 1er juillet à Villeneuve les Sablons.
- Madame Christine CHARPENTIER indique qu'à compter de ce jour, les états des lieux seront réalisés par les services administratifs. En outre, comme suite à l'annonce gouvernementale relative à l'assouplissement des rythmes scolaires, elle précise que les délégués des parents d'élèves ont effectué une enquête auprès des parents d'élèves : il en ressort que 80% des parents optent pour le retour à la semaine des 4 jours. Lors du dernier conseil de l'école maternelle du 23 juin 2017, le corps enseignant s'est également prononcé à l'unanimité en faveur de la semaine à 4 jours. La commune, après réunion du conseil d'école élémentaire du 29 juin 2017, fera parvenir à l'inspection académique une demande visant à organiser la semaine scolaire sur 4 jours.
- Madame Claudine HERMAN adresse ses plus vifs remerciements à tous ceux qui l'ont aidé lors de la Fête de la Musique et des feux de la Saint Jean. Cette manifestation a remporté un énorme succès. Elle rappelle les festivités des 1^{er} et 2 juillet : les Vélos fleuris et le vide-grenier.
- Comme suite à l'enquête publique complémentaire BIOMETA du 10 au 25 juillet 2017, Monsieur le Maire est tenu de faire délibérer le Conseil municipal entre le 10 juillet et jusqu'à 15 jours après clôture de l'enquête. Les membres du Conseil municipal s'étaient déjà prononcés favorablement sur ce dossier. Après renseignements pris auprès de la Préfecture, si le Conseil ne délibère pas, leur avis est réputé favorable, ce dont ont bien pris conscience les membres du Conseil municipal à l'unanimité.

La séance est levée à 23 h 00.